



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MAGMA TRIPLE WG***

de la société Albaugh TKI d.o.o
enregistrée sous le n° 2025-1551

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	MAGMA TRIPLE WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	INDUSTRIAS AFRASA S.A.
Nouveau titulaire	Albaugh TKI d.o.o Grajski trg 21 SI-2327 RACE Slovénie
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	40 g/kg - cymoxanil 250 g/kg - folpet 500 g/kg - fosetyl d'aluminium
Numéro d'intrant	288-2016.01
Numéro d'AMM	2200347
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 25/11/2025

Pour le directeur général par intérim et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...